

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 7	FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : *Monsieur Fabrice WERTHE*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul, MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,
VU l'instruction budgétaire M49,

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un résultat d'exercice à zéro pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement est de 0 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote)

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

Mise en ligne le :

Budget Assainissement au nom et pour compte Cove				Compte Administratif 2022			
Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
011	Charges à caractère général	302 871,00	183 956,50	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	
012	Charges de personnel	85 544,00	64 926,22	70	Produits des services (Rôle)	518 314,00	362 132,09
65	Autres charges de gestion courante	117 893,00	107 026,83	75	Autres produits de gestion courante	60,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 266,00	6 798,54	77	Produits exceptionnels	1 200,00	576,00
Total des Dépenses de Fonctionnement		519 574,00 €	362 708,09 €	Total des Recettes de Fonctionnement		519 574,00	362 708,09
Résultat d'exercice en section de Fonctionnement				0,00 €			
Investissement Dépenses				Investissement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
45	Opérations pour compte de tiers	542 678,63	254 187,55	45	Opération pour compte de tiers	542 678,63	254 187,55
Total des Dépenses d'Investissement		542 678,63 €	254 187,55 €	Total des Recettes d'Investissement		542 678,63 €	254 187,55 €
Résultat d'exercice en section d'Investissement				0,00 €			
Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement				0,00 €			
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement				0,00 €			
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement				0,00 €			
Résultat de clôture en Section d'Investissement				0,00 €			

BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET PR COMPTE COVE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2022 s'élève à 0 €** (contre **134 604.62 €** en 2021) et le **résultat de clôture à 0 €** (contre **134 604.62 €** en 2021, résultat inscrit au Budget Principal dans le cadre du transfert de compétence dans un premier temps avant d'être reverser à la CoVe)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges à caractère général, chapitre 011 s'élèvent à 183 956.50 € et les dépenses de personnel, chapitre 012 à 64 926.22 €.

A ces chapitres s'ajoutent les charges financières (versement des recettes à la CoVe) à hauteur de 113 825.37 €.

Conformément à la convention de transfert de compétence, les dépenses de fonctionnement sont titrées trimestriellement par la commune de Sarriens à la CoVe.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Selon la convention de transfert signée entre la commune de Sarriens et la CoVe, seules les recettes non liées à la facturation d'eau et d'assainissement sont titrées directement par la commune. Elles proviennent en majorité du chapitre 70 (travaux branchement + PFAC + remboursement des dépenses de fonctionnement) et elles s'élèvent à 362 132.09 €. A ce chapitre s'ajoutent les recettes financières à hauteur de 576.00 €

Conformément à la convention de transfert de compétence, les recettes de fonctionnement sont mandatées trimestriellement par la commune de Sarriens à la CoVe.

INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice est de 0 €** (contre 32 316.68 € en 2021) et le **résultat de clôture est de 0 €** (contre 218 388.96 € en 2021, résultat inscrit au Budget Principal dans le cadre du transfert de compétence dans un premier temps avant d'être reverser à la CoVe).

La dette

Conformément à la convention de transfert de compétence, la dette est directement gérée par la CoVe.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 254 187.55 € pour le chapitre unique 45 (comptabilité distincte rattachée).

Conformément à la convention de transfert de compétence, les dépenses d'investissement sont titrées trimestriellement par la commune de Sarrians à la CoVe.

Les **dépenses réalisées en 2022** ont porté sur :

- Les travaux du boulevard Marius Bastidon
- Les travaux de branchement avenue des Mestieraou
- Les travaux de branchement de l'avenue Antoine DIOUF
- Remplacement et/ou création de 6 regards sur la route de Vacqueyras
- Les travaux de branchement du boulevard des Mians
- Réfection du réseau de la rue du Tricastin
- Extension du réseau de la route de la Brunelly

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 254 187.55 €. Elles proviennent intégralement du remboursement des dépenses d'investissement par la CoVe. Conformément à la convention de transfert de compétence, les recettes d'investissement sont titrées trimestriellement par la commune de Sarrians à la CoVe.

CONCLUSION

L'année 2022 a été principalement consacrée à la réalisation finale des chantiers d'investissement entrepris l'année précédente et à la préparation de nouveaux programmes d'investissements.

Pas de résultat d'exercice : toutes les dépenses effectuées sont titrées à la CoVe et toutes les recettes encaissées sont mandatées à la CoVe.